

VISAS

83/068 28/01/1983

DECRET N° /MF.DGDC portant promotion au titre de l'année 1981 de Monsieur BANGA BENJAMIN, ~~Inspecteur~~ des cadres de la catégorie A hierarchie I des Douanes.

FP.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article n°47 de la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret 59-178 du 21.8.59 fixant le statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret 65-170 du 20.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,

Vu le rectificatif n°81-016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Gouvernement Ministres;

Vu le décret 81-017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le décret N° 82/928 /MF.DGDC du 20.10.82 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 des cadres de la catégorie A hiérarchie I et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

...../.....

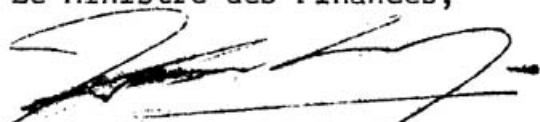
DECRETE :

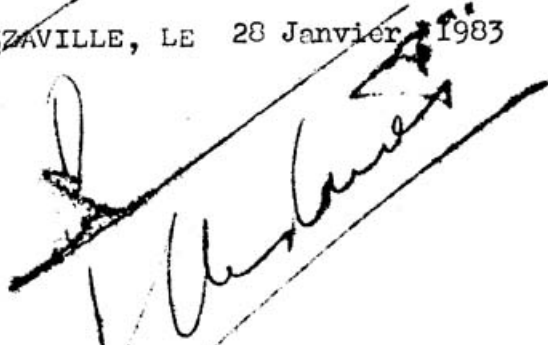
ARTICLE 1er. - Monsieur BANGA Benjamin, Inspecteur de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes en service à la Direction Régionale des Douanes à Loubomo, est promu à trois (3) ans au titre de l'année 1981 au 2^e échelon de son grade pour compter du 25.10.1982. ACC néant.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

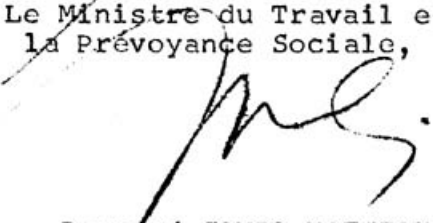
BRAZZAVILLE, LE 28 Janvier 1983

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement
Le Ministre des Finances,


Philéas Ossétoumba LEKOUNDZOU.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-

COPIES:

JORPC..... 1
DGP..... 2
DSD..... 2
DGDC..... 2
DCF..... 1
INTERESSE..... 1
EGCM/BC..... 2
ARCH..... 2/14